



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

« L'achat local qui rapporte »

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « **L'achat local qui rapporte** » (le « *Concours* ») est organisé par Canadel, dont le siège social est situé au 700, avenue Canadel, Louiseville, Québec, Canada (l'« *Organisateur* »). Est considéré comme « *Détaillant participant* » tout détaillant autorisé affichant le matériel promotionnel officiel du Concours (affiche, logo ou mention officielle du Concours) en magasin ou sur son site Web, pendant la Période du Concours, sur le territoire canadien.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 8 octobre 2026 à 9 h (heure de l'Est) et se termine le 10 décembre 2026 à 21 h (heure de l'Est) (la « *Période du Concours* »). Toute participation reçue avant ou après la Période du Concours sera automatiquement rejetée.

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne physique résidant au Canada (incluant le Québec) qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation.

Ne sont pas admissibles à participer au Concours : les dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires (i) de l'Organisateur, (ii) des Détaillants participants et (iii) de toute agence ayant collaboré à l'élaboration ou à l'administration du Concours, de même que les membres de leur famille immédiate (conjoint, père, mère, frères, sœurs et enfants, peu importe leur lieu de résidence) et toute personne domiciliée avec l'une de ces personnes.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de vérifier l'admissibilité de tout participant et de disqualifier toute personne ayant enfreint le présent règlement, ayant fourni de faux renseignements ou ayant tenté de participer par des moyens frauduleux.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Participation avec achat

Toute personne admissible qui achète un produit Canadel chez un Détaillant participant au Canada entre le 8 octobre 2026 et le 8 décembre 2026 inclusivement (la « *Période d'achat admissible* ») peut inscrire son achat au Concours en conservant sa facture ou son reçu original et en remplissant le formulaire en ligne au www.canadel.com/fr/achatlocalquirapporte, au plus tard le 10 décembre 2026 à 21 h (heure de l'Est). Seuls les achats effectués pendant la Période d'achat admissible sont admissibles au Concours.

Une seule participation sera acceptée par facture ou reçu original. Les factures ou reçus illisibles, endommagés, falsifiés, reproduits ou incomplets seront refusés, à la seule discrétion de l'Organisateur.

4.2 Participation sans achat (méthode alternative)

Aucun achat n'est nécessaire. Toute personne admissible peut participer sans effectuer d'achat en remplissant le formulaire en ligne dédié, disponible à l'adresse suivante : www.canadel.com/fr/achatlocalquirapporte/sansachat, en y indiquant ses nom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel, au plus tard le 10 décembre 2026 à 21 h (heure de l'Est).



Limite d'une (1) participation par cette méthode, par personne et par adresse courriel, pendant toute la Période du Concours. Toute tentative d'inscriptions multiples par une même personne (notamment à l'aide de plusieurs adresses courriel ou identités) entraînera la disqualification de l'ensemble des participations de cette personne.

Cette méthode confère une chance égale de gagner à celle offerte par la méthode avec achat.

Le formulaire invitera également le participant à rédiger un court texte d'environ cinquante (50) mots répondant à la question suivante : « Inspirez-nous! En 50 mots, racontez-nous un souvenir de famille autour d'un meuble, la pièce que vous rêvez de transformer, ou ce que le savoir-faire Canadel représente pour vous. »

Ce texte est demandé à titre informatif et promotionnel uniquement. Il n'est ni noté, ni évalué, ni éliminatoire, et n'a aucune incidence sur les chances de gagner du participant : le tirage demeure entièrement basé sur le hasard, conformément à l'article 6. La case correspondante peut être laissée vide sans affecter l'admissibilité de la participation. En cochant la case, le participant autorise l'Organisateur à le reproduire, en tout ou en partie, à des fins publicitaires liées au Concours, sans rémunération, sous réserve du droit applicable.

5. RÉPARTITION RÉGIONALE DES PRIX

Aux fins du Concours, le Canada est divisé en quatre (4) régions :

- Région de l'Atlantique : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador;
- Région du Québec;
- Région de l'Ontario;
- Région de l'Ouest canadien : Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, ainsi que les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut.

Cinq (5) prix seront attribués au total, répartis entre quatre (4) régions : Atlantique (1), Québec (2), Ontario (1) et Ouest canadien (1). Un tirage au sort distinct sera effectué pour chaque prix. Le participant est rattaché à la région correspondant à son adresse de résidence déclarée au moment de sa participation.

Chaque prix consiste en un remboursement du montant de l'achat admissible, jusqu'à concurrence de 8 000 \$, ou en un bon d'achat d'une valeur de 4 000 \$ dans le cas d'une participation sans achat.

6. TIRAGE ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort distinct pour chacun des prix décrits à l'article 5, parmi l'ensemble des participations admissibles de cette région (avec ou sans achat), aura lieu le 14 décembre 2026, à Louiseville, sous la supervision d'une personne du siège social.

Dans chaque région, les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour cette région pendant la Période du Concours.

Pour se voir attribuer un prix, chaque participant pressenti gagnant devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un délai maximal de 30 secondes, à une question d'habileté mathématique éliminatoire, sans l'aide d'une calculatrice ou de tout autre outil, conformément aux exigences applicables en matière de concours publicitaires au Canada.



7. DESCRIPTION DU PRIX

Cinq (5) prix seront attribués dans le cadre du Concours, répartis entre quatre (4) régions comme suit : Atlantique (1), Québec (2), Ontario (1) et Ouest canadien (1).

Chaque prix consiste en un remboursement, sous forme de chèque, du montant de l'achat admissible effectué chez un Détaillant participant au Canada pendant la Période d'achat admissible, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 8 000 \$ par gagnant, avant taxes applicables. Sont admissibles uniquement les meubles des collections Accent, Canadel, Champlain, Downtown, Gourmet, Loft et Moderne; les produits des divisions Bon Appétit et NAD sont exclus. Le montant remboursé correspond au prix de détail effectivement payé par le gagnant, tel qu'indiqué sur sa facture ou son reçu original, déduction faite de tout rabais, escompte ou crédit obtenu.

La valeur totale approximative de l'ensemble des cinq (5) prix offerts peut atteindre 40 000 \$. Toutes les valeurs indiquées dans le présent règlement correspondent à des prix de détail.

Si le participant sélectionné s'est inscrit selon la méthode de participation sans achat (article 4.2), le prix consiste en un bon d'achat d'une valeur de 4 000 \$, applicable à l'acquisition de mobilier Canadel chez un détaillant canadien de sa région de résidence, telle que déterminée à l'article 5. La valeur du bon d'achat s'applique au prix de détail pratiqué par le détaillant au moment de son utilisation. Le bon d'achat doit être utilisé en une seule transaction au plus tard le 10 juin 2027, à défaut de quoi il deviendra nul et sans valeur. Aucune somme ne sera remise sur la portion inutilisée du bon d'achat.

Chaque prix doit être accepté tel que décrit et ne peut faire l'objet d'aucune substitution, sauf par l'Organisateur, à sa seule discrétion, pour un prix de valeur égale ou supérieure applicable à la même région. Le prix n'est ni transférable ni monnayable.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le gagnant pressenti sera avisé par téléphone ou par courriel, selon les coordonnées fournies lors de sa participation, dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si l'Organisateur ne parvient pas à le joindre après trois (3) tentatives effectuées sur une période de trois (3) jours ouvrables, il sera considéré comme ne pouvant être joint.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- répondre correctement à la question d'habileté mathématique visée à l'article 6;
- signer et retourner, dans les dix (10) jours suivant l'avis, une déclaration d'acceptation et de décharge de responsabilité, ainsi qu'une autorisation d'utilisation de son nom, de sa voix, de son image et de ses déclarations à des fins publicitaires, sans rémunération, dans la mesure permise par la loi;
- fournir, sur demande, une preuve d'admissibilité et d'identité jugée satisfaisante par l'Organisateur.

Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté, ne peut être joint dans le délai prévu, refuse le prix ou ne respecte pas l'une des conditions du présent règlement, il sera disqualifié. L'Organisateur pourra alors, à sa discrétion, sélectionner un autre participant admissible de la même région selon la même procédure, et ce, jusqu'à ce que tous les prix soient attribués, au plus tard le 31 janvier 2027.



Versement du prix

Le remboursement sera versé au gagnant dans les trente (30) jours suivant la confirmation de son statut de gagnant, soit après la réception et la validation de l'ensemble des documents requis. Dans le cas d'une participation sans achat, le bon d'achat sera remis au gagnant dans ce même délai.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant au Concours, chaque participant accepte de dégager l'Organisateur, les Détaillants participants, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs, de toute responsabilité relative aux dommages, pertes ou blessures pouvant résulter de sa participation au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, notamment celles de la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) qui ne peuvent être exclues.

L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, retardées, incomplètes, illisibles, mal acheminées ou non reçues, ni des problèmes techniques, informatiques, de réseau ou de serveur pouvant limiter la capacité d'un participant à participer au Concours.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés par l'Organisateur uniquement aux fins de l'administration du Concours (validation, communication avec les participants, remise du prix) et, le cas échéant, à des fins promotionnelles avec le consentement exprès du participant, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Québec), à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales applicables en matière de protection des renseignements personnels. Pour toute question relative au traitement de ses renseignements personnels, le participant peut communiquer avec la personne responsable désignée par l'Organisateur à renseignementspersonnels@canadel.ca.

11. MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit, en tout temps et sans préavis, de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le Concours, en tout ou en partie, en cas de fraude, de bris technique ou de tout autre facteur échappant à son contrôle et qui compromettrait l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, le cas échéant.

12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Conformément aux exigences applicables aux concours publicitaires tenus au Québec, tout litige quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, et toute contestation relative à l'attribution d'un prix pourra être soumise à cette Régie dans le seul but d'aider les parties à s'entendre.

13. LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par les lois applicables dans la province ou le territoire de résidence du participant et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.



14. QUESTIONS ET COORDONNÉES

Pour toute question concernant le Concours ou le présent règlement, veuillez communiquer avec :

Canadel

700 avenue Canadel, Louiseville (Québec)

J5V 3A4 Canada

marketing@canadel.ca

819 228-8471, poste 2510